

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 avril 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHATEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Commission d'appel d'offres - Commission de délégation de service public - Désignation des membres

Monsieur le Maire, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 22 du code des marchés publics dispose que "lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par le maire, président ou son représentant, et par cinq membres élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et celle des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus".

Par ailleurs, l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière de délégation de service public local, "les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires".

En outre, les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du code précité relatifs à l'élection des membres de cette commission précisent que ceux-ci "sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus, et que le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

Celles-ci pourraient être les suivantes :

- * appel à la constitution de listes,
- * dépôt, par chaque tête des listes soumises aux électeurs lors de l'élection du conseil municipal, d'une liste de cinq candidats titulaires et de cinq candidats suppléants au maximum,
- * affectation, par le maire, d'un numéro à chaque liste,
- * annonce, par le maire, du début des opérations de vote.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel offres de la Ville de Dijon ;

2 - en ce qui concerne la commission de délégation de service public de la Ville de Dijon :
- définir les modalités de dépôt des listes, dans les conditions proposées,
- désigner ses cinq membres titulaires et ses cinq membres suppléants.

Il a été procédé à deux votes distincts, dans les conditions suivantes :

- commission d'appel d'offres :

- **pour : 56**
- **bulletins nuls : 3**

- commission de délégation de service public

- **pour : 56**
- **bulletins nuls : 3**